



# INSTITUT DE DROIT DES AFFAIRES INTERNATIONALES

## GUIDE DE L'ETUDIANT 2020/2021

LICENCE – MASTER



**Contact :**

Tel : (+202) 3570 9335 – Email : [idai@univ-paris1.fr](mailto:idai@univ-paris1.fr) – Site Internet : <http://idai.univ-paris1.fr/>

## **BIENVENUE A TOUS !**

---

L'Institut de Droit des Affaires Internationales est le fruit de la volonté commune des Universités du Caire et de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne de rendre vivants les liens anciens unissant les traditions juridiques de l'Égypte et de la France.

Depuis 1989, l'Institut offre une formation d'excellence aux étudiants francophones, la possibilité d'un double parcours universitaire et une ouverture sur le monde notamment par le recrutement international de ses étudiants.

Le nouvel arrivant au sein de l'Institut s'inscrit dans ce projet.

Il sait pouvoir acquérir des connaissances et des outils de réflexion et de travail et développer un sens critique lui permettant de s'adapter à un monde en constante évolution.

### **Bienvenue à l'IDAI.**

**Thomas Mastrullo**

Maître de conférences HDR en droit privé

Expert technique international

Directeur de L'IDAI

---

### **UNE CO-FORMATION IDEALE POUR VOUS OUVRIR LES PORTES DE L'AVENIR !**



**L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire se sont associées pour vous proposer un cursus juridique complet en langue française.**

La filière française d'études juridiques en Égypte se veut l'héritière du lien privilégié qui unit les cultures égyptienne et française dans le domaine du droit. Elle entend perpétuer et approfondir la tradition d'échanges juridiques inaugurée par l'ancienne et prestigieuse Ecole française du Caire.

L'Institut de Droit des Affaires Internationales, organiquement rattaché à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en coopération avec la Faculté de droit de l'Université du Caire, propose un cursus complet de droit constitué d'une Licence généraliste et d'une spécialisation en Droit des affaires au niveau Master.

Sa vocation est de proposer aux étudiants francophones une formation de haut niveau en leur offrant une ouverture unique vers les professions juridiques et judiciaires ainsi que vers la recherche. Son atout : un double diplôme : celui de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et, pour les étudiants égyptiens et arabophones, celui de la Faculté de droit de l'Université du Caire.

**PROGRAMMES ET ORGANISATIONS DES EXAMENS**

**PROGRAMMES D'ETUDES**

Dans le cursus Licence-Master, le programme des enseignements dispensés est celui de l'Université Paris 1. Les cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) se déroulent en français et selon la méthodologie juridique professée traditionnellement en France.

Le contenu des enseignements à l'IDAI n'est donc pas moindre que celui délivré à Paris. Au contraire, les étudiants profitent d'un fort taux d'encadrement pédagogique et d'une relation de grande proximité avec les professeurs.

**Licence de Droit**

<b>Licence 1</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Intro. au droit privé (CM + TD) Droit constitutionnel I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Droit de la famille (CM + TD) Droit constitutionnel II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Intro. historique au droit (CM) Droit civil - Les personnes (CM) Relations internationales (CM) *Droit public égyptien Méthodologie juridique (TD) Anglais (TD) Français juridique (TD)	<b>UE 4 :</b> Intro. droit international et europ. (CM) Institutions juridictionnelles (CM) Sciences économiques (CM) Sciences politiques (CM) * Chariaa 1
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)
	<b>Option :</b> Français juridique (TD)
<b>Licence 2</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Droit des obligations I (CM + TD) Droit administratif I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Droit des obligations II (CM + TD) Droit administratif II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Droit des biens (CM) Droit des affaires (CM) Finances publiques (CM) Droit des obligations approfondi (CM) *Procédure civile égyptienne Anglais (TD)	<b>UE 4 :</b> Droit pénal et procédure pén. (CM) Droit fiscal général (CM) Procédure civile (CM) Droit des affaires approfondi (CM) *Chariaa 2
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)
<b>Licence 3</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Contrats spéciaux (CM + TD) Droit des sociétés I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Régime gén. de l'obligation (CM + TD) Droit des sociétés II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Droit social I (CM) Droit de l'Union européenne (CM) Droit comparé (CM) Contrats spéciaux approfondi (CM) *Droit international privé égyptien Anglais (TD)	<b>UE 4 :</b> Droit social II (CM) Contentieux administratif (CM) Droit pénal des affaires (CM) Obligation approfondi (CM) *Chariaa 3 et Droit pénal égyptien
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)

\* Matière égyptienne en remplacement de la matière française précédente pour les étudiants suivant le cursus franco-égyptien. Certaines matières égyptiennes sont enseignées sur l'ensemble de l'année.

## Master I de Droit des affaires internationales

Master 1	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Droit des sûretés (CM + TD) Droit international privé I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Droit de la concurrence (CM + TD) Droit international privé II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Droit bancaire (CM) Droit fiscal des affaires (CM) Droit intern'l public et pénal (CM) Droit bancaire approfondi (CM) <i>*Procédure pénale égyptienne</i> Anglais (TD)	<b>UE4 :</b> Droit des entreprises en diff. (CM) Droit patrimonial de la famille Droit de la propriété intellectuelle (CM) Droit des organisat° internationales (CM) <i>*Droit réel et Exécution forcée</i>
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)

\* Matière égyptienne en remplacement de la matière française précédente pour les étudiants suivant le cursus franco-égyptien. Certaines matières égyptiennes sont enseignées sur l'ensemble de l'année.

## Master II Droit des affaires internationales et européennes

1 <sup>er</sup> semestre :	2 <sup>ème</sup> semestre :
<b>UE 1 (enseignements fondamentaux) :</b> Méthodologie contractuelle Droit du commerce international Droit de l'arbitrage	<b>UE 1 (enseignements fondamentaux) :</b> Arbitrage d'investissement Pratique de Common Law
<b>UE 2 (enseignements techniques) :</b> Droit international des sociétés Droit égyptien des affaires Droit fiscal international	<b>UE 2 (enseignements techniques) :</b> Droit international et européen des faillites Droit des activités économiques
<b>UE 3 (option arbitrage et contentieux) :</b> Droit de la distribution internationale Procédure arbitrale Contentieux judiciaire international	<b>UE 3 (option arbitrage et contentieux) :</b> Modes alternatifs de règlement des litiges Droit du sport
<b>UE 4 (option droit public des affaires) :</b> Droit des contrats et marchés publics Droit de l'environnement Contentieux public	<b>UE 4 (option droit public des affaires) :</b> Droit des entreprises publiques Droit des contrats publics internationaux
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)
	<b>UE 6 :</b> Stage ou mémoire de recherche

### REGLEMENT DES EXAMENS

- Les examens sont organisés en deux sessions pendant l'année (janvier et mai). A l'issue de ces dernières et en cas d'échec, l'étudiant aura la possibilité de repasser des matières lors des sessions de rattrapage en juin. Par exception, une seule session d'examen est organisée en Master 2 ; cette session intervient en mai.
- Le système de validation fonctionne de la manière suivante :
  - Pour valider une année, vous devez obtenir la moyenne générale sur l'année ; les deux semestres se compensant entre eux.
  - Pour valider un semestre vous devez obtenir la moyenne générale sur le semestre ; les UE se compensant entre elles.
  - Pour valider une UE, vous devez obtenir la moyenne générale dans l'UE.
  - Pour valider une matière, vous devez obtenir la moyenne dans la matière.

- Le passage dans l'année supérieure n'est possible que si l'étudiant a validé un semestre de l'année en cours. En revanche, il n'est pas possible de passer en L3 tant que la L1 (les 2 semestres) n'est pas validée. De plus, il faut valider entièrement la licence (6 semestres) pour passer en M1.
- Les mentions sont attribuées à partir d'une moyenne générale de 12 sur 20 (mention AB), 14 sur 20 (mention B) et 16 sur 20 (mention TB).
- Il est également signalé que tout étudiant commettant une fraude durant un examen en sera exclu : il se trouvera défaillant à l'examen et ne pourra donc pas valider l'année. Il risque en outre de ne pas avoir le droit de se réinscrire pour l'année universitaire suivante.

## ORGANISATIONS DES TRAVAUX DIRIGES

### REGLEMENT DES TRAVAUX DIRIGES

---

#### **Partie première : Modalités des séances de TD**

##### **Chapitre I : Présence en TD**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présence en TD est obligatoire pendant toute la durée de la séance.

Toutes les absences doivent impérativement être justifiées au chargé de TD qui doit être prévenu, sauf cas de force majeure, un jour avant sa séance.

Tout étudiant qui aura totalisé plus de trois absences sera déclaré défaillant pour les examens.

**Article 2** : Corollaire de la présence, les étudiants sont tenus de se présenter à l'heure en classe de TD.

Tout étudiant en retard pourra se voir interrogé à l'oral sur ses connaissances de cours ou se voir refusé l'accès à la séance de TD. La note obtenue sera prise en considération pour pondérer la moyenne de TD.

Si plus de dix étudiants arrivent en retard, il sera procédé à une interrogation écrite, dont la note sera prise en considération pour pondérer la moyenne de TD.

Enfin, les étudiants ne peuvent quitter la salle de classe sans l'autorisation de leur enseignant.

##### **Chapitre II : Participation en TD**

**Article 3** : La préparation de la séance de travaux dirigés est un préalable nécessaire à votre venue en TD. Un contrôle des préparations pourra être exercé par l'enseignant qui sera en droit de quitter la salle en cas d'absence de préparation par la majorité des étudiants. Dans une telle hypothèse, le contenu de la séance sera réputé connu des étudiants.

**Article 4** : Les travaux dirigés sont un espace de travail. Ainsi, les téléphones portables, et les ordinateurs pour les L1, L2 et L3, ne sont pas admis en TD. De même les bavardages a-juridiques doivent être proscrits.

La participation active des étudiants aux exercices est requise.

## **Partie seconde : Modalités de contrôle des connaissances**

### **Chapitre I : Exercices de contrôle des connaissances**

**Article 5** : Le contrôle des connaissances en TD comporte des exercices écrits, périodiquement relevés et notés, à préparer à la maison ou effectués en séance ainsi qu'un galop d'essai réalisé dans les conditions de l'examen final. Ces exercices sont : le commentaire d'arrêt, d'article, la dissertation et le cas pratique.

**Article 6** : Le contrôle des connaissances en TD comporte des oraux dont les modalités sont laissées à la discrétion du chargé de TD.

### **Chapitre II : Coefficients**

**Article 7** : Coefficients des notes du contrôle de connaissances :

Le galop d'essai représente 50 % de la moyenne de TD.

Les autres notes représentent 50% de la moyenne de TD.

**Article 8** : Pondération avec d'autres notes :

La moyenne de TD peut être pondérée dans une fourchette de plus ou moins deux points en fonction des éléments suivants :

- La note de participation orale.
- Les notes d'oraux données à titre punitif en fonction des retards. (Art. 2, al2).
- Les notes d'écrits données à titre punitif en fonction des retards. (Art. 2, al3).

### **Chapitre III : Redoublement**

L'Institut de Droit des Affaires Internationales (IDAI) est régi par l'Accord de coopération adopté dans le cadre du protocole d'accord de coopération conclu entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire le 15 décembre 2010 (ci-après l'Accord). Il a été signé le 19 février 2013 et remplace les conventions signées entre les deux universités les 20 mai 1992, le 14 décembre 1997, le 20 mars 2004 et aux avenants signés les 23 mars 2004 et 7 février 2007.

Aux termes de l'article 4-2-3 de l'Accord, les missions d'enseignement et d'évaluation sont organisées par l'Université Paris 1.

Par ailleurs, l'article 5 de l'Accord précise que les étudiants de l'IDAI sont « *soumis au régime de scolarité des étudiants de l'Université Paris I* ». Partant, le règlement de contrôle des connaissances de l'Université Paris 1 s'applique aux étudiants de l'IDAI.

Or, l'article II-6 du règlement de contrôle des connaissances de l'Université Paris 1 dispose que, « *pour les années d'études à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit* » mais « *est subordonné à un avis favorable du jury* ».

**L'IDAI étant un institut d'étude sélectif, il n'y a donc pas de droit acquis au redoublement.**

En toute hypothèse, lorsque le redoublement est autorisé, il est limité aux nombres suivants :

- pour la L1 : un redoublement maximum ;
- pour la L2 : un redoublement maximum ;
- pour la L3 : deux redoublements maximum ;
- pour le Master 1 : deux redoublements maximum.

Le président de l'Université ou, sur délégation, le directeur français de l'IDAI, après l'avis du directeur égyptien, a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières dûment justifiées.

## **REGIME SALARIE**

---

Conformément au règlement de Paris 1, il est rappelé aux étudiants que le régime salarié est un statut dérogatoire accordé de manière exceptionnelle. L'étudiant faisant le choix de ce statut doit prendre conscience qu'il perd le bénéfice de la méthode proposée en TD. L'expérience démontre que ne pas assister aux TD constitue un handicap pour les examens finaux, ce qui s'illustre par les résultats bien meilleurs obtenus par les étudiants qui préparent et assistent sérieusement aux séances de travaux dirigés.

La demande de changement de régime doit être adressée par lettre motivée au Directeur sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- L'étudiant doit justifier d'un emploi prévoyant au minimum 8 h de travail hebdomadaire.
- L'étudiant fournira un certificat d'emploi signé par son employeur précisant le nombre d'heures travaillées.

La demande de régime salarié doit être déposée auprès du bureau des assistants, en joignant l'attestation de l'employeur ainsi qu'une lettre motivée précisant les raisons pour lesquelles vous souhaitez bénéficier du régime salarié.

La demande de régime salarié doit être faite en début de semestre.

<b>ORGANISATION DE L'ANNEE</b>
--------------------------------

### **CALENDRIER** (susceptible de modification)

---

*Dimanche 20 septembre 2020 : **Grande rentrée de l'IDAI** avec Discours introductifs à destination des étudiants de Licence 1 (présence obligatoire)*

*Dimanche 20 septembre 2020 : **Début des cours du 1<sup>er</sup> semestre** (voir emplois du temps détaillés année par année)*

*Du jeudi 22 octobre au dimanche 1er novembre 2020 au matin : Vacances d'automne*

*Du jeudi 17 décembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021 au matin : Vacances de fin d'année*

*Du dimanche 10 janvier au jeudi 21 janvier 2020 au soir : Examens du premier semestre (1<sup>ère</sup> session)*

*Dimanche 24 janvier 2021 : Début des cours du 2<sup>ème</sup> semestre*

*Du jeudi 18 février au dimanche 28 février 2021 au matin : Vacances d'hiver*

*Du jeudi 15 avril au dimanche 2 mai 2021 au matin : Vacances de printemps*

*Du dimanche 2 mai au jeudi 13 mai 2021 au soir : Examens du second semestre (1<sup>ème</sup> session)*

*A partir du dimanche 6 juin 2021 : Examens de rattrapage (2<sup>ème</sup> session des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres, matières françaises puis matières égyptiennes)*

### **SCOLARITE PENDANT LA CRISE DE COVID-19**

---

Des aménagements de la scolarité sont susceptibles d'intervenir en cours d'année si la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 l'exige : dématérialisation des cours ; dématérialisation des examens ; assouplissement des règles d'assiduité...

Le cas échéant, les étudiants seront informés en temps utile de ces aménagements. Les modalités de chaque cours sont précisées par niveau sur le site de l'IDAI dans la rubrique "Mesures Covid-19" du site de l'IDAI : <https://idai.univ-paris1.fr/mesures-covid-19/>.

### **INSCRIPTIONS**

---

La procédure d'inscription se déroulera au premier semestre, probablement à partir du mois d'octobre, selon les modalités qui seront indiquées ultérieurement sur le site de l'IDAI dans la rubrique "Candidatures et Inscriptions" : <https://idai.univ-paris1.fr/candidatures-et-inscriptions/>.

<b>ORGANISATION DE LA VIE ETUDIANTE</b>
---

### **STAGES**

---

Pour compléter l'enseignement que vous propose la Faculté, il est intéressant, voire indispensable, de faire un stage en entreprise, administration ou cabinet pendant l'été. Cette immersion professionnelle est facilitée par les contacts que l'IDAI a développés et l'activation du réseau des Anciens. L'IDAI encourage cependant tous les étudiants à prospecter eux-mêmes.

### **BIBLIOTHEQUES**

---

- **La bibliothèque de l'IDAI (9h – 17h)**  
Informations utiles : La BU de l'IDAI est localisée au premier étage de la Bibliothèque Universitaire de Droit de l'Université du Caire. Tous les ouvrages doivent être rendus avant les sessions d'examens sous peine de non admission à ces derniers.



- **La bibliothèque de droit de l'Université du Caire** (de 9h à 17h)
- **La médiathèque de l'IFE à Mounira** : Lundi-Jeudi : 11h-19h/20h – Vendredi 9h-17h – Dimanche 14h-19h.

#### **LES DELEGUES**

---

Les délégués sont les représentants des étudiants auprès de l'administration de l'IDAI, dont la mission est de faciliter l'échange d'information entre l'administration et les étudiants. Deux délégués titulaires et deux suppléants sont élus dans chaque année d'étude. Les modalités d'organisation des élections des délégués sont définies par l'administration.

#### **LE BUREAU DES ETUDIANTS DE DROIT**

---

Elu chaque année par l'ensemble des étudiants de l'Institut, le Bureau des étudiants (BDE) est chargé de l'organisation des activités étudiantes, notamment festives, culturelles et sportives. A cet égard, le mandat du BDE est d'abord celui qu'il se propose d'avoir, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'IDAI.

La liste des manifestations qui sont organisées chaque année est aussi longue que variée : journée d'intégration, sorties à l'opéra, Iftar, fête de Noël, rencontres sportives, mais également sorties pendant les vacances, organisation du gala annuel de l'IDAI ou visites dans des orphelinats pour la distribution de dons.

Toutes ces activités du Bureau des étudiants requièrent un engagement de la part de ses membres et le développement de partenariats extérieurs permettant la collecte de fonds. La Direction de l'IDAI encourage et appuie les initiatives du BDE.

#### **MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES**

---

L'IDAI organise régulièrement des **conférences, séminaires, et autres concours de plaidoirie** qui complètent la formation dispensée en cours et TD. La présence des étudiants y est vivement souhaitée, voire obligatoire.

De même, l'IFE (Institut Français d'Égypte) organise régulièrement des conférences. Pour connaître les thèmes de ces dernières, reportez-vous à **l'agenda de l'IFE disponible à l'IDAI** et sur le site internet <http://institutfrancais-egypte.com/>

#### **POLE UNIVERSITAIRE FRANCOPHONE**

---



Le Pôle Universitaire Francophone (PUF) est une structure qui regroupe toutes les institutions participant à l'offre française d'enseignement supérieur et de recherche en Égypte. L'IDAI est membre fondateur du PUF.

## CLUB FRANCE-EGYPTE



Club France  
EGYPTE

Le PUF a mis en place le Club France-Egypte, le réseau numérique des anciens boursiers du gouvernement français et les étudiants et diplômés du Pôle universitaire francophone d'Egypte dans lequel vous trouverez des offres de stages et d'emploi ainsi que de nombreuses autres informations utiles.

L'IDAI encourage vivement les étudiants à y adhérer.

<http://www.clubfranceegypte.com/fr/>



### Contact :

Tel : (+202) 3570 9335 – Email : [jdai@univ-paris1.fr](mailto:jdai@univ-paris1.fr) – Site Internet : <http://idai.univ-paris1.fr/>